



ARRETE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE  
D'OUVERTURE et de FERMETURE TARDIVE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3335-4, L.3321-1

Vu, le code du sport, et notamment son article L.121-4 ;

Vu, le code du tourisme, et notamment sa section 2 du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;

VU, la Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> Août 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,

VU, la demande d'autorisation formulée le 02 Avril 2025, par Monsieur VIDAL Jean-Louis secrétaire pour le compte de l'association Tir de l'Astarac sise Lieu-Dit le Campagnoulet 32300 MIRANDE, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, **du 13 Septembre 2025 à 08h00 au 14 Septembre 2025 à 04h00 au Campagnoulet pour la clôture et le repas du Club.**

ARRETE

**ART. 1 :** L'association Tir de l'Astarac est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, **du 13 Septembre 2025 à 08h00 au 14 Septembre 2025 à 04h00 au Campagnoulet pour la clôture et le repas du Club.**

**ART. 2 :** L'association Tir de l'Astarac bénéficiera d'une autorisation individuelle de **fermeture tardive de ce débit du 13 Septembre 2025 à 08h00 au 14 Septembre 2025 à 04h00.**

**ART. 3 :** L'attention du pétitionnaire est attirée par l'Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> Août 2024.

- Le Maire peut accorder trois dérogations individuelles de fermeture tardive par an,
- **Le service de boissons alcoolisées devra cesser à 3h30.**

**ART. 4 :** L'utilisation par les débits de boissons de bouteilles et autres contenants en verre sera interdite dans tous lieux publics et sur la voie publique.

**ART. 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**ART. 6 :** Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirande, le 08 Avril 2025.  
Le Maire,

Publié le 16/04/25



Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20250416CL31
Objet :	Arrêté fermeture tardive débit boissons Tir de
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250408-ARR20250416CL31-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	890 o
Nom métier :		
032-213202567-20250408-ARR20250416CL31-AI-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte individuel)</b>	application/pdf	92.6 Ko
Nom original : Arrêté fermeture tardive débit boissons - Tir de l'Astarac.pdf		
Nom métier :		
99_AI-032-213202567-20250408-ARR20250416CL31-AI-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 avril 2025 à 11h17min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 avril 2025 à 11h18min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 avril 2025 à 11h18min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 avril 2025 à 12h07min17s	Reçu par le MI le 2025-04-16